

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021041055

Dossier numéro : 2021-04-01/01

Titre

1 AVRIL 2021. - Qualité et Sécurité. - Service Réglementation Sécurité Liste des explosifs reconnus

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 01-04-2021 page : 30957

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Qualité et Sécurité. - Service Réglementation Sécurité Liste des explosifs reconnus

Marginal B5-2

Cordeaux détonants admis à l'emploi par le Service des Explosifs de Belgique.

La liste annexée à l'arrêté ministériel du 3 novembre 1958 portant reconnaissance officielle et classement des explosifs (Moniteur belge du 24 décembre 1958) est à compléter comme suit :

- au marginal B5-2, chiffre 8, ajouter :

NITROCORD 80	80 g/m	NITROCORD 80	80 g/m
NITROCORD 100	100 g/m	NITROCORD 100	100 g/m